



Fédération de la Formation Professionnelle

## COMMUNIQUE DE PRESSE

**Contrats de génération : pour la FFP, « un nouvel outil qui devra trouver sa place auprès des entreprises, qui, par ailleurs, doivent se préparer à une nouvelle réforme du paysage de la formation »**

Paris, le 22 janvier 2013

**Avant le vote de l'Assemblée nationale, le 23 janvier, sur l'ensemble du projet de loi sur les contrats de génération, la FFP fait une première analyse de ce dispositif.**

**Si le projet de loi sur les contrats de génération a le mérite de ne plus opposer les générations, les jeunes aux seniors et de viser à accompagner les jeunes dans l'emploi marchand, la FFP insiste sur la nécessité de mettre en place un dispositif qui permette aux chefs d'entreprise, en particulier de PME-PMI et TPE, de se l'approprier.** Cela implique qu'il soit lisible et simple d'accès, que la conclusion des accords d'entreprises ou de branches soit rapide et aisée, d'identifier et de former des salariés qui pourront faire des binômes avec des jeunes en contrats de génération ...

**La FFP est attachée à ce que la complémentarité entre la formation en alternance et le contrat de génération soit clairement affirmée.** Le contrat de génération ne doit pas créer d'effet d'éviction au détriment des formations en alternance, en particulier les contrats de professionnalisation. A ce sujet, le Gouvernement a apporté des précisions lors du débat à l'Assemblée nationale<sup>1</sup>. Reste à les rendre bien lisibles pour les jeunes et les entreprises.

La préoccupation de la FFP a été partagée et relayée par de nombreux acteurs et des parlementaires. Elle a conduit l'Assemblée nationale à adopter, en première lecture, deux amendements apportant des clarifications nécessaires sur la formation.

A des fins d'affichage<sup>2</sup>, il paraissait important de bien signifier que le jeune embauché en contrat de génération sera, dès son entrée dans l'entreprise, inscrit dans le plan de formation ouvert à tous les salariés

---

<sup>1</sup> : M. Thierry Repentin, Ministre délégué chargé de la Formation professionnelle et de l'apprentissage, a notamment déclaré lors de la 2<sup>e</sup> séance de l'Assemblée nationale du 15 janvier : « *Le contrat de génération et la formation par alternance ne sont nullement antinomiques ou concurrents. (...) il est en effet possible de prendre en compte, au titre du contrat de génération, les contrats de professionnalisation en CDI, qui sont de la formation par alternance, ainsi que les contrats de professionnalisation initialement en CDD, dès lors qu'ils sont transformés en CDI, permettant le maintien dans l'entreprise des apprentis qui y ont été formés.* » (...) « [Un article du projet de loi] disposera que, dans les entreprises de plus de cinquante salariés, les modalités de mise en œuvre de [la] transmission des savoirs et des compétences devront être détaillées. Cette transmission pourra prendre plusieurs formes : référent, tutorat, binôme (...). Le développement de la formation par alternance avec le contrat de génération est donc très clairement souhaité ».



Fédération de la Formation Professionnelle

## COMMUNIQUE DE PRESSE

(amendement n° 189 du rapporteur). Une seconde disposition prévoit que l'entreprise d'accueil doit s'engager à faire bénéficier au jeune titulaire du contrat de génération d'actions de formation qui lui permettent d'obtenir une meilleure employabilité, gage de son insertion durable dans l'entreprise, et plus largement, sur le marché du travail.

**La FFP attire l'attention des pouvoirs publics sur le fait que les entreprises ont besoin de visibilité et de stabilité de leur environnement juridique. Or, manifestement, le paysage de la formation professionnelle, qui a connu nombre de lois et évolutions législatives ces dernières années<sup>3</sup>, est encore en profonde mutation.**

Le Président de la République a annoncé pour cette année un projet de loi relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage à l'occasion de ses vœux aux acteurs de l'entreprise et de l'emploi, le 17 janvier dernier. Marylise Lebranchu, Ministre chargée de la Décentralisation, va défendre au Parlement un texte sur le développement de la formation professionnelle, à travers l'acte III de la Décentralisation, qui renforcera avant l'été les prérogatives et les moyens financiers des régions. Le projet de loi sur la sécurisation de l'emploi transposant l'ANI, annoncé pour avril au Parlement, va lancer le compte personnel de formation. Il faut également rappeler que la loi sur les emplois d'avenir, récemment entrée en vigueur, a inscrit dans le code du travail l'obligation pour l'employeur de mettre en place un plan de formation pour les bénéficiaires des emplois d'avenir.

**Contact Presse : Yasmine Boulos- 01 44 30 49 16- [yboulos@ffp.org](mailto:yboulos@ffp.org)**

La FFP (Fédération de la Formation Professionnelle), organisation professionnelle créée en 1991, fédère et représente plus de 400 organismes de formation privés et leurs 2000 établissements. Depuis vingt ans au service de la représentation et de la promotion de l'offre privée de formation – qui couvre près des ¾ des besoins du marché-, la FFP place, au cœur de son action, le développement du professionnalisme de ses adhérents. Acteur majeur du secteur (avec un chiffre d'affaire cumulé de 1.5 milliard d'euros par an), elle agit au plus près des réseaux de décideurs et participe à la détermination des grandes orientations de la formation professionnelle.

---

<sup>2</sup> : Il est vrai que dès lors qu'il ne s'agit pas d'un contrat aidé et qu'une personne est employée à durée indéterminée dans une entreprise, sous contrat de génération ou non, elle bénéficie nécessairement du plan de formation.

<sup>3</sup> : loi 2004, loi 2009 et loi Cherpion en 2011